# Fiches d'orientation

# Établissement public | Septembre 2020

### **Définition**

L'établissement public est une personne morale de droit public gérant un service public spécialisé, distincte de l'État et des collectivités locales mais rattachée à eux.

#### Texte:

 Il n'existe pas de textes généraux mais des textes spécifiques selon le type d'établissement public.

### Décision fondamentale:

□ T. confl. 9 déc. 1899, Assoc. syndicale du canal de Gignac, req. n° 0515

## Sommaire

- I. Organisation et fonctionnement
  - I.I Organisation
  - 1.2 Fonctionnement
- 2. Diversité des établissements publics
  - 2.1 Types
  - 2.2 Distinction des EPA et des EPIC

Bibliographie

## I. Organisation et fonctionnement

## 1.1 Organisation

#### 1.1.1 Création et suppression

En vertu de l'article 34 de la Constitution, seule une loi peut créer un nouveau type d'établissement public. Les établissements publics eux-mêmes sont généralement créés par décret pour les établissements nationaux et par délibération de la collectivité dont ils relèvent pour les établissements locaux, mais les lois prévoient parfois des règles différentes.

Tout établissement public a un **statut** qui fixe ses attributions et les modalités de son fonctionnement. Celui des établissements publics nationaux est fixé par décret, tandis que celui des établissements publics locaux est fixé par délibération de la collectivité de rattachement.

Les établissements publics peuvent être dissous si l'objet pour lequel ils avaient été créés n'a plus lieu d'être ou si le service est repris en régie directe ou concédé au secteur privé.

#### 1.1.2 Principes généraux d'organisation

L'établissement public se caractérise par son **principe de spécialité** qui joue un rôle essentiel. Il garantit l'établissement contre les empiétements éventuels d'autres personnes mais surtout limite son champ d'action, car chaque texte institutif de l'établissement public lui assigne une mission précise. Pour les établissements publics administratifs, la spécialité reste en principe assez restreinte, alors qu'elle est conçue plus largement pour les établissements publics industriels et commerciaux.

L'établissement public est marqué également par son **rattachement à une autre personne publique**. En principe, les établissements publics doivent être rattachés à une autre personne publique car ils en constituent en quelque sorte le prolongement personnalisé. Il existe ainsi des établissements publics nationaux, relevant de l'État, comme par exemple, les universités. Les établissements locaux, comme les collèges (établissement départemental) et les lycées (établissement régional), sont eux rattachés aux diverses collectivités territoriales.

## 1.2 Fonctionnement

L'administration d'un établissement public est généralement confiée conjointement à deux organes. Une assemblée délibérante (appelée le plus souvent conseil d'administration) fixe les grandes orientations. Une personne est chargée de l'administration au quotidien : selon les cas, c'est le président du conseil d'administration ou un directeur ou directeur général ne faisant pas partie, sauf à titre consultatif, de l'assemblée délibérante. Toutefois, certains établissements publics disposent d'un directoire et d'un conseil de surveillance.

Les établissements publics sont tous soumis au **contrôle** d'autres personnes publiques. La loi et les statuts en précisent les modalités

## 2. Diversité des établissements publics

## 2.1 Types

Les types d'établissements publics, qui peuvent d'ailleurs se recouper, se sont multipliés dans les très nombreux domaines de l'intervention publique : établissements publics administratifs, établissements publics industriels et commerciaux, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, établissements publics de coopération culturelle (EPCC), établissements publics territoriaux...

## 2.2 Distinction des EPA et des EPIC

Au-delà des types d'établissements publics énoncés par le législateur, la jurisprudence et la doctrine distinguent deux catégories juridiques d'établissements publics : les **établissements publics à caractère administratif (EPA)** et les **établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)**.

Si cette distinction emprunte celle des services publics administratifs (SPA) et des services publics industriels et commerciaux (SPIC), la réalité amène le juge à découvrir, surtout lorsque l'établissement est qualifié par le pouvoir réglementaire, soit des **établissements publics à visage inversé**, soit des **établissements publics à double visage**. Les premiers sont révélés lorsque la qualification donnée à l'établissement public par les textes est en contradiction totale et radicale avec la nature du ou des services publics que gère cet établissement. Les seconds sont des établissements qui ont été qualifiés par un texte soit d'EPA soit d'EPIC et dont il s'avère qu'ils se trouvent en réalité investis à la fois d'une mission de service public administratif et d'une mission de service public industriel et commercial.

Globalement, les EPA sont soumis presque exclusivement au droit public, tandis que les EPIC sont en grande partie régis par le droit privé.

## Fiches associées:

- □ Communauté de communes
- □ Communauté d'agglomération
- □ Communauté urbaine
- □ Intercommunalité (Formes)
- □ Metropole
- □ Pôle métropolitain
- □ Service public
- □ Service public administratif Service public industriel et commercial

Bibliographie Pour consulter les documents de la bibliographie, veuillez passer votre souris sur le fonds documentaire concerné situé à la droite de l'écran dans la zone Voir aussi...'. Si votre abonnement vous le permet, vous pourrez lire le document cité

## Encyclopédies

- Encyclopédie des collectivités locales, Intercommunalité : administration et fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, par Isabelle Muller-Quoy, déc. 2012
- □ Encyclopédie des collectivités locales, Intercommunalité : création et modification des EPCI à fiscalité propre, par Sylvian Cals, mars 2012
- Encyclopédie des collectivités locales, Services publics locaux : dévolution unilatérale, par Jean-Claude Douence, mars 2009

### Revues Dalloz

### Articles de références

- Les actes des établissements publics à caractère industriel et commercial par détermination de la loi. Compétence juridictionnelle et traitement des vices de procédure (note sous CE 3 oct. 2018, req. n° 410946), V. Lamy, AJDA 2019. 462
- L'établissement public et ses administrateurs unis sous un régime de droit public (chron. sous T. confl. 14 nov. 2016, req. n° 4070), L.
   Dutheillet de Lamothe et G. Odinet, AJDA 2017. 276
- □ La notion d'établissement public local (concl. sur CE, sect., 4 févr. 2015, req. n° 382969), M.-A. de Barmon, RFDA 2015. 322

- Pouvoir hiérarchique et établissement public, concl. sur CE 12 déc.
  2012, req. nos 354635, 350479 et 350890, M. Vilattes, AJDA 2013.
  481
- □ Une « fondation » peut être un établissement public, note ss. CAA Marseille 9 juill. 2012, req. n° 12MA01784, J.-M. Pontier, AJDA 2012. 1908
- L'autonomie des établissements publics. L'exemple du droit portuaire,
  J-F. Kerléo, AJDA 2011. 716
- Questions sur l'avenir de l'établissement public : à propos du rapport du Conseil d'État, X. Domino, É. Fatôme, Y. Jégouzo, F. Loloum, O. Schrameck, AJDA 2010. 1238
- Les nouvelles formes de coopération entre établissements
  d'enseignement supérieur et de recherche, G. Cottereau, AJDA 2010.
  3°7
- □ L'autonomie financière des universités après la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, V. Boyer, AJDA 2010. 316
- La réforme de l'Université à l'épreuve de la non-réforme, C. Fortier,
  AJDA 2010. 299
- La transformation des établissements publics industriels et commerciaux en sociétés, S. Nicinski, RFDA 2008. 35
- Les établissements publics de coopération culturelle : premier bilan,
  D. Guillard, AJDA 2006. 183
- L'établissement public industriel et commercial est-il condamné?,
  M. Lombard, AJDA 2006. 79

## Ouvrages feuilletables

#### Codes Dalloz Universitaires et Professionnels

 Code général des collectivités territoriales 2020, annoté Commenté en ligne, Frédéric Allaire/Vincent Crosnier de Briant/Olivier Didriche/Laetitia Janicot/Alain Pariente/Morgane
 Guillou/Guillaume Pailler, Droit public, 23<sup>e</sup> éd., 2020

### Grands arrêts

Les grands arrêts de la jurisprudence administrative, Marceau
 Long/Prosper Weil/Guy Braibant/Pierre Delvolvé/Bruno Genevois,
 Grands arrêts, 22<sup>e</sup> éd., 2019

## **HyperCours**

- Droit administratif, Martine Lombard/Gilles Dumont/Jean Sirinelli,
  Droit public, 13<sup>e</sup> éd., 2020
- Droit des collectivités territoriales, Jacques Ferstenbert/François
  Priet/Paule Quilichini, Droit public, 2º éd., 2016

#### Précis

□ Droit administratif, Droit public, Science politique, 28e éd., 2020

#### Traités Dalloz

 Traité de droit administratif. Tome 1 (Prix spécial du livre juridique 2012 - ouvrage collectif). Tome 1 , Pascale Gonod/Fabrice
 Melleray/Philippe Yolka, 1<sup>re</sup> éd., 2011

## Université

Droit administratif, Patrice Chrétien/Nicolas Chifflot/Maxime
 Tourbe, Droit public, 16e éd., 2018

Copyright 2023 - Dalloz - Tous droits réservés.